

**Administration communale
de SCHAERBEEK
Service Urbanisme
Place Colignon, 1**

B – 1030 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 7111a/B/237/141/FD/LD
N/Réf : AVL/KD/SBK-2.147/s.353
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

**Objet : SCHAERBEEK. Rue Royale-Sainte-Marie, 141 / angle rue Vanderweyer.
Transformation et extension d'un immeuble.**

En réponse à votre lettre du 31 août 2004, en référence, et reçue le 1^{er} septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 août 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande porte sur la reconstruction d'un immeuble d'angle, rue Royale-Sainte-Marie 141, et la transformation partielle de l'immeuble de la rue Vanderweyer, inscrits tous deux dans la zone de protection de la maison communale de Schaerbeek. Ces deux interventions ont pour finalité de les réunir en une seule entité.

La CRMS signale que l'absence de documents détaillés de la situation existante empêche une juste appréciation de l'autonomie réelle de ces immeubles qui apparaissent clairement comme deux entités distinctes.

Rue Royale Sainte-Marie : situation existante

L'immeuble qui s'est affaissé est stabilisé par une structure métallique provisoire. Plusieurs problèmes témoignent de l'état de délabrement dans lequel il se trouve : mouvements de façade, fissures (balcons, linteaux, éléments structurels, etc.), pierres de façade manquantes, dégradation des châssis en bois, affaissement de la corniche en bois, etc.

La CRMS trouve regrettable qu'aucune solution n'ait été mise en œuvre pour remédier à temps à l'état de délabrement qui donne lieu aujourd'hui à la démolition de l'immeuble. Elle signale qu'un balcon menace ruine et qu'il convient de prendre immédiatement des mesures de protection à cet égard.

Rue Royale Sainte-Marie et rue Vanderweyer : projet

L'immeuble d'angle (rue Royale Sainte-Marie) est reconstruit sur base de son gabarit actuel et selon une expression architecturale contemporaine. La CRMS ne s'oppose pas à ce parti mais demande de renoncer au traitement de la façade en oriel. Le ressaut qui couvre la moitié de la façade sur trois étages et qui se prolonge rue Vanderweyer est étranger à la typologie générale de la rue et peu judicieux eu égard aux perspectives vers et depuis la maison communale et des alignements néo-classiques environnants.

Par ailleurs, la CRMS demande que chacun des deux bâtiments conserve son expression propre et son autonomie si elle existe toujours (pas documenté). Ainsi, elle regrette que l'immeuble des années trente perde son caractère propre au profit d'un ensemble avec soubassement continu en pierre bleue, enduit uniforme des étages supérieurs, etc. Elle demande aussi de ne pas placer de châssis en alu thermolaqué mais de privilégier le bois qui répond à un souci de durabilité et dont l'aspect s'intègre sans problème dans la rue.

La Commission demande également de recourir à une plus grande sobriété dans le choix des matériaux.

Aménagements intérieurs

La CRMS s'interroge sur le maintien en place ou non de la circulation verticale de l'immeuble des années trente, auquel cas elle demande d'examiner la possibilité de la maintenir et de garantir à chacun des deux immeubles sa propre autonomie, avec hall d'entrée et cage d'escalier respectifs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.